

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Laporte, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 13-01 du 1 octobre 2020

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DANS LE PARC INTERDÉPARTEMENTAL DES SPORTS DE MARVILLE SUR LA COMMUNE DE LA COURNEUVE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU JURY.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-20/1 du 9 avril 2015 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 34,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 75, 76, 91-II et 92,

Vu l'arrêté n°2019-176 du 14 mai 2019 confiant à Mme Magalie THIBAULT, vice-présidente du conseil départemental, la présidence du jury de dialogue compétitif pour l'opération de construction d'un centre aquatique dans le parc interdépartemental de Marville à La Courneuve,



Vu sa délibération n°13-03 du 18 avril 2019 approuvant le programme et l'enveloppe financière globale affectée à l'opération, le lancement d'un dialogue compétitif en vue de la conclusion d'un marché global de performance et la composition du jury,

Vu la lettre de démission de M. Jean-François Martins du jury relatif au marché global de performance en vue de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre nautique dans le parc interdépartemental de Marville,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la démission de M. Jean-François Martins du jury relatif au marché global de performance en vue de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre nautique dans le parc interdépartemental de Marville ;

- REMPLACE M. Jean-François Martins, démissionnaire, par M. Pierre Rabadan, adjoint à la maire de Paris en charge du sport, des Jeux olympiques et paralympiques au sein du jury relatif au marché global de performance en vue de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre nautique dans le parc interdépartemental de Marville ;

- FIXE ainsi la nouvelle composition du jury, présidé par Mme Magalie Thibault, conformément à l'arrêté susvisé et constitué des membres de la CAO désignés par la délibération du conseil départemental n°2015-IV-20/1 du 9 avril 2015 ainsi que des membres à voix délibérante :

- au titre du tiers maître d'œuvre : M.Sébastien Van Cappel De Premont (Atelier Van Cappel), M. Daniel Roméo (Agence RomeoArchitecture), M. Pierre Boudry (Agence Marjolijn et Pierre Boudry), M. Marc Lehmann (Agence Architecture Studio), M. Manuel Da Costa (Atelier d'Architecture Manuel R Da Costa), Mme Karima Mahi (Architecte DPLG – Spécialiste de l'inclusion)

- ainsi que M. Stéphane Troussel, conseiller départemental du canton de la Courneuve, M. Mathieu Hanotin, conseiller départemental délégué au sport et à l'organisation des grands événements, M. Gilles Poux, maire de la Courneuve, M. Pierre Rabadan, adjoint à la maire de Paris en charge du sport, des Jeux olympiques et paralympiques et M. Philippe Rozier, directeur général adjoint en charge des programmes représentant la SOLIDEO.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.